RÈGLEMENT COMPÉTITION

*Annexe – Informations générales CF*

**DOCUMENT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE** *(préciser l'intitulé du championnat de France)*

**Pièces jointes:** 1- Liste des sélectionnés.

2- Programme prévisionnel des épreuves.

3- Liste des officiels.

4- Fiche de réservation des repas.

Le championnat de France …………… se déroulera les …………………………………….... à .............................

L'organisation locale est assurée par le *(intitulé et sigle du club)* sous la responsabilité de ............, président du club.

Le directeur de championnat est ....……………………….....

Le jury du championnat est composé de :

* ....………………………..... (membre du comité directeur de la FFAM)
* ....………………………..... (*nommé par la LAM* et préciser la *fonction tenue au sein de la LAM lorsqu'il ne s'agit pas du président de la LAM*)
* ....………………………..... (*nommé par le responsable du groupe de travail catégoriel concerné)*

*Préciser la mention "Président" pour celui (membre du comité directeur de la FFAM ou membre représentant la LAM) qui assurera la fonction de président du jury du championnat.*

**SÉLECTIONNÉS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

L'inscription dans une épreuve du championnat de France est conditionnée par le respect du critère de sélection pour la catégorie considérée.

*Rappeler les critères de sélection applicables au championnat de France considéré (extrait ad hoc de l'annexe Critères de sélection pour les championnats de France du règlement de la compétition).*

La liste des sélectionnés au championnat de France fait l'objet de la pièce jointe 1.

***Clause optionnelle*** *(pour les seuls championnats de France le justifiant)* ***:***la participation hors classement d'un compétiteur non sélectionné est envisageable. La personne concernée acquittera le montant de droit d'inscription normal prévu pour l'épreuve ; ses résultats seront portés sur le classement officiel du championnat de France en fin de classement avec la mention NC (non classé).

**DROITS D'INSCRIPTION**

Afin de permettre l'indemnisation des officiels convoqués par la FFAM, les droits d'inscription des concurrents sont fixés à :

**Adultes :** … € pour une épeuve et … € par épreuve supplémentaire.

**Cadets et juniors :** … € pour une épreuve et … € par épreuve supplémentaire.

*(ne mentionner la notion d'épreuve supplémentaire que pour les championnats de France le justifiant)*

L’inscription est réalisée en ligne via l’espace des licenciés et doit être effectuée avant le ……………. dernier délai.

Après cette date, le montant du droit d'inscription sera doublé.

Cette inscription ne sera possible que pour les licenciés ayant une licence active de type Compétition pour la saison en cours.

En cas de non-participation, le droit d’inscription ne sera remboursé qu'en cas de force majeure justifié (par exemple maladie ou problème professionnel) et sous réserve que le concurrent en fasse la demande chaque fois que possible avant le championnat de France et sinon au plus tard dans la semaine qui suit le championnat de France et avant la publication des résultats officiels.

**NOMBRE DE CONCURRENTS MINIMUM POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE**

Le déroulement effectif d'une épreuve implique qu'il y ait au moins cinq concurrents inscrits pour l'épreuve considérée.

Dans le cas contraire, l’épreuve sera soit annulée, soit considérée comme hors championnat de France. Dans le cas où une épreuve ne justifie pas le besoin de moyens ou d'officiels supplémentaires, l'épreuve pourra être organisée hors championnat de France. A contrario, si l’épreuve impose des officiels supplémentaires ou une organisation spécifique, l’épreuve sera annulée.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN TITRE DE CHAMPION DE FRANCE**

*Mentionner les extraits ad hoc du règlement de la compétition (chapitre 1.6 du Titre 4) pour la(les) catégorie(s) du championnat de France considéré.*

**DÉROULEMENT DES VOLS**

Le programme prévisionnel des épreuves est fourni en pièce jointe 2. Les horaires détaillés n'ont qu'une valeur indicative. Ils pourront être modifiés, si les circonstances l'exigent, par le directeur de championnat en accord avec le jury.

L'ordre des tours de vol sera affiché préalablement au début de chaque tour de vol.

Pour toutes les épreuves, il sera accordé à chaque concurrent qui sera appelé en piste, un délai de trois minutes pour obtempérer (sauf mention différente dans le règlement de certaines catégories internationales FAI). Ce temps sera chronométré par le chef de piste à compter du moment où le concurrent aura été appelé en piste.

Les seules demandes d'aménagements d'horaires de vol qui seront examinées concernent les concurrents qui seraient amenés à officier (tâche d’officiel dûment répertoriée) dans une catégorie qu'ils ne pratiquent pas en même temps que le déroulement de l'épreuve à laquelle ils participent en tant que concurrent. Aucun autre aménagement des horaires de vol ne pourra être a priori envisagé, y compris pour les concurrents pratiquant plusieurs catégories. Les aménagements d'horaires de vol sont de la responsabilité du directeur de championnat. La contestation éventuelle par un concurrent de la décision du directeur de championnat devra être traitée par réclamation.

**OFFICIELS**

La liste des officiels sera affichée avant le début de la manifestation.

Il est fourni en pièce jointe 3, à titre indicatif, la liste des officiels pressentis.

Les officiels doivent être titulaires d'une licence FFAM en cours de validité.

**AFFICHAGE DES RÉSULTATS**

Dans la mesure du possible, les résultats seront affichés à mesure du déroulement des épreuves.

*Pour les championnats donnant lieu à jugement (collège de juges) :* Les juges n'auront pas accès aux feuilles de notation. Il pourront toutefois les consulter à la fin des épreuves.

**RÈGLEMENTS APPLICABLES ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION**

Pour une catégorie internationale, le règlement applicable est le règlement FAI. Les règlements FAI officiels en langue anglaise, ainsi que leurs traductions en français, sont téléchargeables sur le site Internet de la FFAM. En cas de litige d'interprétation entre la version anglaise et la traduction en français, la version en langue anglaise sera prise comme référence.

Pour une catégorie nationale, le règlement applicable correspond au règlement téléchargeable sur le site Internet de la FFAM (version de référence approuvée par la FFAM).

Pour prendre part à la manifestation chaque concurrent doit s'engager par écrit (cf. bulletin d'engagement), à respecter la règlementation fédérale en vigueur, ainsi que les dispositions particulières faisant l'objet du présent document. En outre, il reconnait implicitement l'autorité des officiels chargés d'assurer le contrôle sportif des épreuves.

Toute modification par rapport aux informations portées sur le bulletin d'inscription (en particulier non participation à une épreuve, changement de catégorie) devra être signalée par le concurrent concerné au directeur de championnat et cela au plus tard une heure avant le début des épreuves de la catégorie concernée. Elle ne sera effective que lorsqu'elle aura reçu l'accord du jury. La non participation à une épreuve ne donnera a priori pas lieu à remboursement du droit d'inscription correspondant.

Le jury est le garant du respect des règlements et procédera aux contrôles qui lui semblent nécessaires dans ce domaine. En particulier, le jury pourra procéder, en liaison avec le directeur du championnat, au contrôle de l'aptitude médicale à pratiquer l'aéromodélisme que tout compétiteur doit être en mesure de produire avec sa licence fédérale.

Le président du jury (de même que le directeur de championnat ou le chef de piste) a pouvoir d'interdire de vol un concurrent mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens.

Il a également pouvoir pour interdire de vol un concurrent qui utiliserait du matériel de radiocommande non conforme aux lois ou règlements en vigueur en France : absence de marquage CE sur le matériel radio ou fréquence radio non autorisée.

Le jury se prononcera sur toutes les questions relevant de discipline générale qui pourront lui être soumises par les officiels.

Le jury est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que soit assuré le déroulement des épreuves en toutes circonstances. Les mesures sont définies en coopération avec le directeur de championnat.

**RÉCLAMATIONS**

**Rappel dans le règlement Compétition version 2024**

Préalablement au dépôt d’une réclamation formelle, le concurrent présentera sa requête au directeur de la compétition qui l’instruira avec les officiels interessés (sans faire appel au jury du championnat) et apportera une réponse à cette requête. Si cette réponse ne satisfait pas le concurrent, ce dernier pourra alors déposer une réclamation formelle et dûment formalisée.

Toute réclamation doit être présentée par écrit accompagnée d'une caution de 30 euros.

Durant le championnat, la réclamation doit être remise par le plaignant au directeur de championnat.

Le jury, sous la conduite de son président, est chargé de traiter les réclamations posées durant le championnat. Chaque réclamation posée durant le championnat sera traitée immédiatement après dépôt (et impérativement avant la fin du championnat). Elle donnera lieu à une réponse écrite signée des membres du jury. Le traitement de la réclamation est considéré achevé après réponse écrite du jury au plaignant. Le montant de la caution est remboursé lorsque la réclamation a été jugée fondée et recevable par le jury du championnat et que le plaignant a obtenu gain de cause.

A l'issue de la proclamation des résultats, une réclamation éventuelle est transmise directement à la FFAM par le plaignant avec le montant de caution. Le montant de la caution ne sera remboursé que si la réclamation est jugée fondée et recevable par la FFAM et que le plaignant a obtenu gain de cause.

Le délai limite de dépôt d'une réclamation est :

a) Au plus tard une heure avant le début des épreuves de la catégorie concernée pour toute réclamation concernant la validité d'une inscription, la qualification d'un concurrent, le réglement applicable, la piste de vol, le contrôle des modèles, les juges ou autres officiels.

b) Immédiatement après les faits la motivant pour toute réclamation concernant une décision des juges ou d'autres officiels, une application incorrecte du règlement, une erreur ou irrégularité commise pendant une épreuve par un concurrent.

c) Au plus tard dans les quinze jours après la proclamation des résultats pour toute réclamation ayant trait aux résultats ou en cas d'appel sur une réclamation formulée durant le championnat (contestation de la décison du jury) .

**INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS**

Les officiels qui sont complètement pris en charge (transport, hébergement en chambre individuelle et repas) seront indemnisés par le club organisateur dans les conditions définies ci-après.

Remarque : afin d'alléger au maximum la charge financière du club organisateur, les officiels sont encouragés à recourir, autant que possible, au dispositif de don (avec réduction associée de l’impôt sur le revenu) plutôt que de demander le remboursement des frais correspondants.

Pour les autres officiels, leur prise en charge est, sauf cas particulier, limitée au repas de midi pris sur place pendant la durée du championnat de France et à l'éventuel dîner amélioré.

**Transport**

Un officiel conjoint(e) ou concubin(e) d'un concurrent ne peut pas prétendre à une quelconque indemnisation de ses frais de transport.

En cas de déplacement par la route, le montant unitaire est fixé à 0,20 € du km. Le montant du remboursement sera déterminé en prenant en compte la distance aller et retour séparant le lieu de résidence du bénéficiaire du lieu de mission avec le parcours routier le plus rapide en temps (calculé en se basant sur le site [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com)) majorée de 50 km.

**Remarque :** le barème de 0,20 € du km est équivalent à la réduction d’impôt dont peut bénéficier un bénévole au titre du dispositif de don.

Les frais de péage sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le remboursement est limité à une personne par véhicule. Il sera par ailleurs demandé aux officiels de faire un effort maximum pour se regrouper, chaque fois que possible, dans un même véhicule en vue de minimiser le coût des frais de transport.

**Hébergement**

Il est prévu le remboursement sur la base d'une facture acquittée :

* des nuits d'hôtel avec un plafond de 55 € par nuit (y compris petit-déjeuner) pour un officiel seul ou un couple d'officiels ;
* ou des frais de camping (tente, caravane ou camping-car) de l'officiel.

L'indemnisation de la nuit précédant le début de la compétition sera a priori limitée aux seuls officiels pour lesquels la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 200 km (calculée avec le parcours le plus court en temps et dont la présence est nécessaire dès 9 h le matin du premier jour de compétition du championnat.

L'indemnisation de la nuit suivant la fin du championnat n’est envisageable que lorsqu'il se termine après 17 heures et que la distance entre le lieu du championnat et le lieu de résidence de l'officiel est supérieure à 200 km (calculée avec le parcours le plus court en temps).

**Repas**

Les repas de midi et l'éventuel dîner amélioré pris sur place pendant la durée du championnat sont directement pris en charge par le club organisateur sans que l'officiel ait à régler quoi que ce soit (hors boissons éventuelles complémentaires).

Pour autant, les officiels ne sont pas dispensés de remplir la fiche de réservation des repas jointe au présent document afin de permettre au club organisateur d'évaluer au mieux le nombre de repas à prévoir.

Les autres éventuels repas imputables au championnat donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 12 € sur la base d'une facture acquittée.

**Transmission des justificatifs**

Dans un souci de simplification et d'une meilleure réactivité, les justificatifs pourront être transmis au club organisateur sous forme dématérialisée (scan des documents) par courriel avec la note de frais au club organisateur.

**Remarque :** veiller au moment du scan et de l'enregistrement du fichier à choisir un format (pdf ou jpeg) et un taux de compression aboutissant à une taille du fichier (kilooctets) raisonnable.

Le trésorier du club organisateur pourra si nécessaire demander la fourniture de l'original d'un justificatif.

### MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE D'UNE PERSONNE PASSANT UN TEST DE JUGE

Les repas d'un juge agréé qui passe un test de juge national à l'occasion d'une épreuve de championnat de France sont pris en charge par la FFAM (pas de prise en charge des autres frais de déplacement). Le club organisateur facturera directement ce repas à la FFAM.

Par contre, toute autre personne qui passe un test à l'occasion d'un championnat de France ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de déplacement sauf si elle officie es-qualité dans un autre poste d'officiel.

**POSSIBILITÉS D'HÉBERGEMENT**

Les participants qui désirent effectuer une réservation de chambre d'hôtel trouveront ci-joint une liste d'adresses.

Le camping (tente, caravane ou camping-car) est possible à ………………………..

**PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS PAR LE CLUB ORGANISATEUR**

La prise en charge des participants par le club organisateur ne pourra être effectuée que s'ils fournissent, au moyen des documents officiels adressés en temps voulu, tous les renseignements exigés. Le club organisateur décline toute responsabilité dans le cas où les recommandations ci-dessus ne seraient pas respectées.

L'accueil des participants sera assuré dès le ……………………… par les représentants du club organisateur.

La fiche de réservation des repas (cf. pièce jointe 4), accompagnée du règlement du montant correspondant devra être retournée au club organisateur avant le .....………………... dernier délai.

**INFORMATION SUR LA LUTTE ANTI-DOPAGE**

Les concurrents qui prennent des médicaments régulièrement doivent pouvoir présenter un dossier de justification thérapeutique dans le cadre de la lutte anti-dopage.

***- INFORMATIONS PARTICULIÈRES –***

*(à adapter en tant que de besoin pour chaque championnat de France)*

***IMMATRICULATION DES MODÈLES*** *(concerne tous les championnats de France à l'exception du championnat de vol libre d'intérieur et des championnats de France de maquettes)*

*Chaque modèle doit porter au moins une fois et avec des lettres d'au moins 25 mm de hauteur :*

* + *pour une catégorie internationale, la référence FRA suivi du numéro de licence FAI (cas d'un compétiteur disposant d'une licence FAI) ou la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d’ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d’ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM (cas d'un compétiteur ne disposant pas d'une licence FAI) ;*
  + *pour une catégorie nationale, la référence FRA suivie du numéro de club et du numéro d’ordre au sein du club ou, à défaut de l'existence de numéros d’ordre au sein du club, la référence FRA suivie du numéro de licence FFAM.*

***CONTROLE DES MODÈLES***

*Un contrôle complet ou partiel des modèles pourra être envisagé. Ce contrôle pourra soit être systématique ou ne concerner que certains concurrents (contrôle aléatoire ou au vu des résultats obtenus). Les personnes éventuellement intéressées pour assister en observateur dans une catégorie donnée à un tel contrôle se manifesteront sur le site auprès du directeur de championnat.*

***ÉMETTEURS*** *(à ne mentionner que pour les championnats VRC)*

*L'usage des téléphones portables est strictement interdit sur le site de vol.*

*Les fréquences utilisées seront obligatoirement celles officiellement affectées sur le territoire français. L'utilisation d'une fréquence non autorisée est passible d'une disqualification du championnat pour le concurrent concerné et d'une procédure disciplinaire.*

*Un contrôle des fréquences pour les émetteurs non 2,4 GHz sera effectué avant le début des épreuves avec interdiction pour le concurrent de changer de fréquences durant le championnat sans l’autorisation du directeur du championnat. Tout contrevenant s'expose à être disqualifié.*

*S'il n'y a pas d'incompatibilité de fréquences entre les concurrents, il ne sera pas mis en place de régie radio.*

*Dans le cas contraire, une régie radio est mise en place et les émetteurs de télécommande et de télécommunication radio-électriques hors bande 2,4 GHz devront y être déposés chaque jour avant le début des épreuves. Tout contrevenant s'expose à être disqualifié.*

*En vue de faciliter l'identification des émetteurs déposés à la régie radio, une étiquette sera apposée sur chaque émetteur hors bande 2,4 GHz mentionnant d'une manière parfaitement lisible le nom, prénom du concurrent utilisateur ainsi que la fréquence d'émission en clair (exemple "72.410").*

*Les modalités applicables en matière de régie radio devront être communiquées aux concurrents avant le début des épreuves (réunion avant le début des épreuves ou document remis à l'arrivée).*

***ÉPREUVE DE MAQUETTE*** *(à ne mentionner que pour les championnats de maquettes)*

*Il est rappelé que conformément au règlement chaque compétiteur devra fournir dans le dossier de sa maquette une déclaration mentionnant qu'il est le constructeur de son modèle et identifiant les éléments qu'il n'a pas réalisés lui-même (par exemple moteur, train d'atterrissage, ....).*

*Mentionner également pour chaque catégorie de la manifestation les dispositions particulières (par exemple allocation de fréquences, dispositions spécifiques concernant le nombre de tours de vol ou le classement, conditions d'utilisation du terrain pour les entraînements, …).*

***COUPES CHALLENGES ……..*** *(à ne mentionner que pour les championnats donnant lieu à remise de coupes challenges ; préciser dans le cas l'intitulé des coupes challenges dans le titre du paragraphe)*

*Chaque détenteur d'une coupe challenge devra la remettre au directeur de championnat ou à l'accueil au plus tard le ……………. Il n'oubliera pas d'y graver son nom.*